



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC20260915 43 en date du 15 septembre 2026

SERVICE : Services Techniques

OBJET : RENOVIATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE
LOT 08 CHAUFFAGE - VENTILATION
AVENANT 2 AU MARCHÉ 2025 081
SAS G2T

- Nous, Mathieu GAGLIARDI, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20260402 02 réuni le 02 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la décision du Maire DEC20250127-08 autorisant la signature du marché 2025-081 avec l'entreprise G2T pour un montant de 209 481.36 € H.T. soit 251 377.63 € T.T.C.
- Vu la décision du Maire DEC20260313-07 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché 2025-081 avec l'entreprise G2T pour un montant de 12 095.37 € H.T. soit 14 514.44 € T.T.C.

CONSIDERANT

- Les travaux impératifs survenus en cours de chantier rendus nécessaires par des circonstances imprévues, à savoir :
 - Modification de divers travaux en chaufferie,
 - Mise en œuvre d'un chauffe-eau.
- Les crédits inscrits au BP 2026.

DECIDONS

Article 1 : L'avenant n°2 au marché 2025081 est signé avec l'entreprise SAS G2T pour un montant de 4 403.06 € H.T. soit 5 283.67 € T.T.C. portant le marché à 225 979.79 € H.T. soit 271 175.74 € T.T.C.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.



Fait à Seloncourt, le 15 septembre 2026

Le Maire
Mathieu GAGLIARDI